

3AMI
SARL au capital de 24 000,00 euros
Siège social : 53 Rue Edmé Piot
21500 MONTBARD

942 598 582 RCS DIJON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 avril,
A 9 heures,

Monsieur Jean-Paul BIANCHERI,
Demeurant 27 rue Edmont Mathieu 21500 MONTBARD,

Propriétaire de la totalité des 2 400 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société 3AMI,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- **A l'erreur matérielle dans la rédaction du contrat d'apport et du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 1^{er} avril 2025,**
- **A la correction du capital social,**
- **Aux modifications corrélatives des statuts,**
- **Aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.**

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique constate qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le contrat d'apport en date du 1^{er} avril 2025 à MONTBARD, aux termes duquel il fait apport à la Société d'un fonds de commerce de « réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques » et dans le procès-verbal des décisions de l'associé unique constatant l'augmentation du capital social.

En effet, les apports de Monsieur Jean-Paul BIANCHERI ont été évalués à tort à la somme de 23 000 euros. Or, le montant total des apports s'élevait à un montant de 42 000 euros, détaillés en annexe 1.

L'associé unique adopte cette décision.

BGP

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence de la décision précédente, l'associé unique a décidé, qu'à titre de rémunération de l'apport, l'augmentation du capital social devait être de quarante-deux mille euros (42 000,00 €) pour le porter de 1 000,00 euros à 43 000,00 euros, au moyen de la création de 4 200 parts sociales d'une valeur nominale de 10,00 euros chacune, numérotées de 101 à 4 300, entièrement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles sont entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles ont les mêmes droits et sont soumises à toutes les dispositions statutaires et ce à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2025.

L'associé unique adopte cette décision.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – APPORTS

« Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 1 000,00 euros représentant des apports en numéraire par Monsieur Jean-Paul BIANCHERI.

Suivant décision de l'associé unique en date du 1^{er} avril 2025 et la correction en date du 2 avril 2025, le capital social a été augmenté de 42 000,00 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Jean-Paul BIANCHERI d'un fonds de commerce de « réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques » exploité au 53 rue Edmé Piot – 21500 MONTBARD ».

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à quarante-trois mille euros (43 000,00 euros).

Il est divisé en 4 300 parts sociales de 10,00 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées en totalité à Monsieur Jean-Paul BIANCHERI, associé unique.»

L'associé unique adopte cette décision.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'associé unique adopte cette décision.

BSP

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et
consigné sur le registre de ses décisions.

Fait en 3 exemplaires,
dont 1 pour le tribunal de commerce et 1 pour l'enregistrement.

Monsieur Jean-Paul BIANCHERI

* inscrire « lu et approuvé » et signer

Lu et approuvé

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Biancheri', written over the words 'Lu et approuvé'.

ANNEXE 1

DETAIL DES APPORTS DE Monsieur JEAN-PAUL BIANCHERI

ACTIF **85 445,54 €**

1 – FONDS DE COMMERCE **59 126,00 €**

Evaluation du fonds de commerce de l'entreprise individuelle de Monsieur BIANCHERI
Jean-Paul retenu à hauteur de 59 126,00 €

2 – MATERIEL INDUSTRIEL - MONTBARD **100,00 €**

- Aspirateur DYSON 100,00 €

3 – MATERIEL INDUSTRIEL - CHATILLON **325,67 €**

- Meubles CHATILLON : agencement rénovation 325,67 €

4 – INSTALLACTIONS GENERALES - MONTBARD **4 757,85 €**

- Panneau rainure	308,90 €
- Divers travaux peinture 2019	34,39 €
- Cloisons	900,89 €
- Peinture 2019	20,21 €
- Lambris PVC	21,86 €
- Matériaux divers	215,77 €
- Agencements divers	9,79 €
- Dalle PVC SOL	423,07 €
- Carrelage SOL	765,73 €
- Sanibroyeur	354,27 €
- Dalle PVC SOL 2021	274,27 €
- Carrelage 2025	1 428,70 €

5 – INSTALLACTIONS GENERALES - CHATILLON **9 949,05 €**

- Panneaux	755,42 €
- Agencements : Plaques plâtre 2022	4 832,37 €
- Agencements : Meubles 2022	1 266,25 €
- KIT DRESSING	99,76 €
- projecteurs Plafonnier spot LED	85,64 €

BSP

- Vitrierie	35,64 €
- Panneau rainure	229,31 €
- Plaques Mortier	251,80 €
- Montant rail plaque	161,65 €
- KIT pose dalle	189,47 €
- Aménagement	17,14 €
- Panneau	113,94 €
- Peinture 2022	133,25 €
- Planche	49,47 €
- Plaque électricité	185,66 €
- Plomberie	43,78 €
- Electricité	78,40 €
- Dalle PVC	605,66 €
- Plaque Electricité	91,56 €
- Plaque plan de travail	208,97 €
- Panneau 2022	150,67 €
- Carrelage 2023	363,24 €

6 – VEHICULES

8 979,00 €

- RENAULT MEGANE CW-118-DR	4 378,00 €
- MEGANE CF-821-JY	4 601,00 €

7 – MATERIEL DE BUREAUTIQUE - MONTBARD

447,67 €

- Imprimante TD SYNnex	218,30 €
- EET : Caméra	229,37 €

8 – MATERIEL INFORMATIQUE - CHATILLON

1 260,30 €

- TERRA : 2 claviers	21,25 €
- TARRA : unité sauvegarde	82,36 €
- TERRA : ordinateur madeleine	150,00 €
- TD SYNnex : Ordinateur JP	169,87 €
- TD SYNnex : 1 écran	80,00 €
- 1 écran BG2766HSU-B1/27 pouces	86,06 €
- TERRA : routeur	300,00 €
- TERRA : Caméra	120,76 €
- TD SYNnex : Imprimante	250,00 €

9 – DEPOT ET CAUTIONNEMENTS

500,00 €

- Caution local Châtillon	500,00 €
---------------------------	----------

BJP

PASSIF**43 173,84 €****1 – DETTES FINANCIERES****43 047,28 €**

- Emprunt (24.12.2015 de 75 000 €)	19 557,94 €
- Emprunt PGE (30.04.2020 de 30 000 €)	8 837,02 €
- Emprunt (01.12.2022 de 25 000 €)	14 652,32 €

2 – INTERETS COURUS**83,29 €**

- Emprunt (24.12.2015 de 75 000 €)	33,08 €
- Emprunt PGE (30.04.2020 de 30 000 €)	11,14 €
- Emprunt (01.12.2022 de 25 000 €)	39,07 €

3 – ASSURANCES COURUES**43,27 €**

- Emprunt (24.12.2015 de 75 000 €)	28,88 €
- Emprunt PGE (30.04.2020 de 30 000 €)	4,64 €
- Emprunt (01.12.2022 de 25 000 €)	9,75 €

ACTIF - PASSIF =

85 445,54 € - 43 173,84 € : 42 271,70 €

**Soit un apport net de Monsieur Jean-Paul BIANCHERI
de 42 271,70 € arrondi à 42 000,00 €.**

BJP

ANNEXE 2

Liste des contrats de travail repris :

- . Madame marie Madeleine BIANCHERI, assistante administrative en contrat à durée indéterminée,
- . Monsieur Mathieu MINET, assistant de maintenance informatique en contrat à durée indéterminée,
- . Monsieur Alexis PARENT, apprenti.

358